



Communiqué 8ème échelon de l'échelle 6 de la catégorie C CSFPE du 30 avril 2013

Un premier pas qui en appelle d'autres

Le Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat a approuvé à l'unanimité les deux décrets transformant l'échelon spécial de l'échelle 6 de la catégorie C, à accès contingenté, en un 8^{ème} échelon dont bénéficieront automatiquement tous les agents ayant 4 ans d'ancienneté.

L'échelon spécial établissait une double discrimination, entre personnels techniques et administratifs, et entre corps de fonctionnaires majoritairement masculins et majoritairement féminins.

L'accès automatique à l'indice majoré 430 pour tous en fin de carrière est une victoire de l'unité syndicale, qui a été constante sur cette question, depuis le vote contre l'échelon spécial du 26 septembre 2011, peu habituel pour un décret rajoutant un indice terminal à un grade, jusqu'au vote favorable aux décrets le 30 avril 2013.

L'action des personnels a porté cette revendication.

Ce succès montre qu'il est possible d'agir et de gagner, car pour la grille de la Fonction publique et pour la catégorie C, on est encore très loin du compte.

Obtenir le 8^{ème} échelon est un premier pas qui en appelle d'autres, pour sortir de la « smicardisation » de la catégorie C et redonner à la grille toute son ampleur et sa capacité à reconnaître vraiment les qualifications des agents.

La concertation ouverte par la Fonction publique pour une nouvelle grille de la catégorie C pour le 1^{er} janvier 2014, et pour des négociations sur l'ensemble de la grille, est l'occasion de rendez-vous revendicatifs et de mobilisation, aux premiers rangs desquels sera la CGT !